

Autor : Raymond Weber

Titel : La démocratie culturelle comme fondement de la démocratie

Untertitel : De la démocratisation de la culture aux droits culturels, en passant par la démocratie culturelle

Introduction

Quand nous parlons – bien rarement, il est vrai – de démocratie culturelle au Luxembourg, nous la cantonnons au secteur culturel. Trois exceptions à la règle : le Rapport des Affaires Culturelles à la Chambre des Députés, pour le débat budgétaire 1976, du Ministre Robert Krieps¹, le Pacte culturel², ainsi que la conférence-débat que la Chambre des salariés avait organisée, avec le Forum culture(s), en juin 2018, sur les thèmes « Culture. Travail. Emancipation³ ». Des années 1970 aux années 2000, tant l’Unesco que le Conseil de l’Europe avaient fait de la démocratie culturelle un objectif prioritaire, intégré dans les différents programmes. Aujourd’hui, ce sont plutôt les universités et les observatoires de politiques culturelles qui approfondissent la discussion. Dans nos pays voisins, ce sont des instances nationales, publiques ou associatives qui ont repris le relais de l’Unesco et du Conseil de l’Europe, quelque peu en panne de réflexion prospective. En Allemagne p. ex., c’est au sein de l’Institut pour la politique culturelle (*IfK*, Bonn), des *Kulturpolitische Kolloquien* à Loccum (Allemagne) ou des *Kulturpolitische Bundeskongresse* de la *Kulturpolitische Gesellschaft*, organisés avec la *Bundeszentrale für politische Bildung*, que la réflexion a lieu. En Belgique, l’Observatoire des politiques culturelles (Bruxelles) avait organisé, en décembre 2015, dans le cadre de « Mons - Capitale européenne de la culture », un important colloque sur « Démocraties & Cultures⁴ ». A signaler aussi, toujours en Belgique, l’action autour de la démocratie culturelle d’associations comme Culture & Démocratie ou encore l’Association Marcel Hicter pour la démocratie culturelle. En France, l’Observatoire des politiques culturelles de Grenoble y revient souvent, alors que le Conseil économique, social et environnemental a adopté, le 15 novembre 2017, un avis et un rapport sur « Vers la démocratie culturelle⁵ ».

Un peu d’histoire et quelques définitions

L’histoire des politiques culturelles plonge ses racines dans le mouvement de la modernité : **c’est autour des Lumières, au XVIII^e siècle, qu’émerge l’idée d’une émancipation par la connaissance et la fréquentation des œuvres d’art.** Intellectuellement autonomes, dégagés des appartenances particulières et des traditions, les citoyens éclairés apparaissent comme les garants de sociétés orientées vers le progrès, prenant en main leur destin.

Quand elles sont mises en place, dans les années 1960, comme catégorie d’intervention publique à part entière, les politiques culturelles héritent de cette conception humaniste et progressiste de la culture, conçue comme un vecteur de construction de soi et d’émancipation. Le socle de l’action publique dans ce domaine repose en effet sur des valeurs fondatrices de la démocratie : la démocratisation culturelle vise à une plus juste répartition des biens culturels, en renforçant leur accessibilité ; plus tard, la démocratie culturelle mettra l’accent sur l’égalité d’expression, en reconnaissant les formes culturelles dans leur diversité et en insistant sur la nécessité de faire participer les artistes et les acteurs culturels, voire les « publics », à la conception et à la réalisation des politiques culturelles.

Si, dans les années 1960, la démocratisation culturelle connaîtra son heure de gloire, complétant en quelque sorte l’éducation populaire, l’animation socioculturelle et l’action culturelle – notamment par la décentralisation et la déconcentration culturelles –, **la démocratie culturelle, « complétée » par le développement culturel, l’éducation permanente et la**

citoyenneté culturelle, prendra le relais à partir de Mai 68. Dans nombre de documents du Conseil de l'Europe, on décrit bien ce « passage⁶ ». La politique de démocratisation culturelle a pour objectif de « garantir au plus grand nombre l'accès à la "culture d'héritage", à la culture "d'élite". Une politique de démocratisation consiste donc à veiller à ce que le patrimoine culturel et la création en train de se faire ne soient pas le seul apanage d'un cercle restreint d'initiés, que les investissements publics consentis ne profitent pas à une seule minorité favorisée ». La Conférence Eurocult⁷ va plus loin, en affirmant que « la culture englobe les structures, modes et conditions de vie d'une société et les diverses façons dont l'individu s'exprime et s'accomplit dans la société ». Cette conférence définit ainsi **la démocratie culturelle** : « Constatant [...] que la culture n'est plus seulement une accumulation d'œuvres et de connaissances qu'une élite produit, recueille et conserve pour les mettre à la portée de tous, ou qu'un peuple riche en passé et en patrimoine offre à d'autres comme un modèle dont leur histoire les aurait privés ; que la culture ne se limite pas à l'accès aux œuvres d'art et aux humanités, mais est tout à la fois acquisition de connaissances, exigence d'un mode de vie, besoin de communication ; qu'elle n'est pas un territoire à conquérir ou à posséder, mais une façon de se comporter avec soi-même, ses semblables, la nature ; qu'elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient de démocratiser, mais qu'elle est devenue **une démocratie à mettre en marche** ».

Dix ans après Eurocult, la Conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico (Unesco, 1982) déclarera : « Les politiques culturelles ne paraissent pas pouvoir être isolées d'une vision d'ensemble du développement d'une société. Elles ne semblent pas pouvoir être conçues seulement en vue de développer les arts et les lettres et de conserver le patrimoine culturel et artistique. La liaison est essentielle entre la promotion des différents secteurs de l'activité culturelle (patrimoine, création, éducation et formation esthétique, etc.) et les politiques poursuivies en matière d'éducation, de communication, de sciences et techniques et d'environnement dans le cadre d'un développement global qui tienne de plus en plus compte de la dimension culturelle.⁸ »

Quelques années plus tard, la déclaration finale du projet « Culture et régions » du Conseil de l'Europe (Florence, 1987) affirme : « Il s'agit d'**offrir à chacun le développement et le plein exercice de la capacité de création, d'expression et de communication en vue de donner une qualité culturelle à tous les aspects de la vie en société.** » En ce sens, la culture est une « démocratie à mettre en marche [...] La démocratie culturelle porte donc un intérêt particulier aux différences et les cultures y sont envisagées d'emblée sur le mode du lien social. Les principes de cette démocratie culturelle sont à rechercher parmi les notions de métissage, de solidarité, de multiculturalisme, d'affirmation de la part créative de l'individu, d'abolition des barrières entre professionnels et amateurs ».

Dans les années qui suivent, de **nouvelles notions** verront le jour et seront utilisées pour baliser le champ des politiques culturelles (**reconnaissance, résilience, résonance, empowerment, capabilities, ville créative, multi- et interculturalité, durabilité, attractivité [économique et touristique], hybridité, participation, droits culturels...**), voire pour devenir de nouveaux référentiels et paradigmes susceptibles de cadrer dorénavant les ambitions démocratiques et les politiques culturelles.

Ce qui ressort de cela, c'est qu'**il ne saurait y avoir de véritable démocratie culturelle sans démocratisation de la culture.** La diversité culturelle, l'égalité d'accès aux œuvres, ainsi que la liberté de participer à la vie culturelle et à l'élaboration des politiques culturelles sont autant de valeurs fondamentales de nature à constituer un socle sur lequel peut reposer et s'épanouir la démocratie culturelle.

Démocratie culturelle vs démocratisation de la culture

Si, aujourd'hui, démocratisation de la culture et démocratie culturelle sont vues comme complémentaires ou en « tension⁹ » dynamique, après Mai 68, elles étaient considérées comme antinomiques et la démocratie culturelle se définissait d'abord en rupture avec la politique de démocratisation de la culture, à partir d'une conception plus radicale, sociale et participative de la culture, ainsi que d'une contestation du phénomène de la consommation culturelle. La démocratie culturelle s'est aussi construite sur une contestation de la conception de la culture sous-jacente à la démocratisation de la culture. Marcel Hicter, théoricien emblématique de la démocratie culturelle en Belgique¹⁰, dit ainsi dans un texte de présentation des Assises culturelles en Belgique (1977), qu'« il n'y a pas de culture extérieure à l'Homme, pas de matière culturelle à quoi il faut faire accéder le peuple, qu'il faut porter au peuple, que l'on puisse lui contreplaquer. La culture n'est ni la connaissance ni l'érudition ; **la culture est une attitude, une volonté de dépassement personnel total, de son corps, de son cœur, de son esprit, en vue de comprendre sa situation dans le monde et d'infléchir son destin ; c'est la prise de conscience du besoin de s'exprimer et la maîtrise du ou des moyens de cette expression**, c'est être l'Homme du terrain et non l'Homme des gradins, l'Homme du jeu et non l'Homme du spectacle. C'est pourquoi la culture, sans les œuvres, est une culture morte. On la fait surgir de tous et à tous les niveaux. Le temps du loisir doit être le temps de la personnalisation par les actes et non le temps du nivellement par la consommation ».

Concernant la démocratie culturelle, Marcel Hicter y revient souvent, la plupart du temps dans une définition très « sociétale » : « **La démocratie culturelle est une certaine qualité de l'«être ensemble»**, reposant sur la responsabilité engagée des hommes et des femmes et sur leur participation active et solidaire, en pleine conscience de leur besoin de s'exprimer et en pleine maîtrise des moyens de cette expression. » Elle signifie « non seulement tolérance, mais reconnaissance de la liberté de pensée, de la liberté d'expression et du droit à la différence ». Elle se définit « **non comme des droits théoriques, mais comme un humanisme à conquérir** ».

La démocratie, pour Marcel Hicter, est un système difficile, dont le maintien et l'épanouissement exigent « l'effort permanent, quotidien de ses membres (et) imposent une attitude-debout, un constant esprit de participation et de prise des responsabilités ». Pour lui, se retrouvent et se confondent « les buts de l'éducation et l'apprentissage de la démocratie ». Vue ainsi, la démocratie culturelle a pour objectif de remettre en cause les structures idéologiques et de se dégager de l'impasse des politiques culturelles : entre reproduction culturelle aliénante et révolution impossible.

L'idée postule qu'**une démocratie authentique construit une citoyenneté critique**, fait advenir un « droit à une citoyenneté active dans tous les domaines », en développant l'esprit critique, en appréhendant les problèmes dans leur globalité, en réfléchissant, seul ou en groupe, sur les voies à suivre pour « surmonter les aliénations et les mystifications générées par le système », en partant du vécu et en valorisant le quotidien et les cultures minoritaires ou subcultures. L'objectif est de **changer la société « en enracinant la culture dans tous les aspects de la vie quotidienne »**, de développer les êtres humains, de revivifier « les relations sociales », de faire place à l'expression et de la transformer en une action, en un engagement, en projets collectifs et novateurs¹¹.

Une démocratie culturelle revisitée

Ce qui est intéressant dans ce nouveau paradigme de la démocratie culturelle, c'est qu'il réoriente les missions de démocratisation de la culture, de développement culturel, d'éducation

permanente, de politiques de la jeunesse. Il intègre « autant des enjeux de subversion et de mise en question de l'ordre établi, de la société, des formes de culture dominante ou imposée, que des enjeux de cohésion sociale, de participation, de solidarité, d'action collective¹² », voire qu'il vise « **la transformation de la société par la culture**¹³ ».

Le cadre de cet article ne permet pas de détailler l'impact de nombre de recherches et d'études sur la démocratie culturelle. Pensons notamment aux théories de Gramsci, aux *cultural studies*, à l'École de Francfort (et plus particulièrement à Walter Benjamin et Jürgen Habermas), à Axel Honneth et à Charles Taylor (et leur lutte pour la reconnaissance). Sans oublier l'influence des travaux de Luc Boltanski et d'Eve Chiapello, notamment dans « le nouvel esprit du capitalisme¹⁴ ».

Ces deux chercheurs ont mis au jour les changements dans les registres critiques qui ont accompagné le tournant des années 1960-70, dans lequel s'inscrit la montée du référentiel de la démocratie culturelle. Dans leur reconstruction de l'évolution de l'esprit du capitalisme, ils ont proposé la notion de « **critique artiste** ». Si la critique sociale porte sur les structures d'exploitation et de domination et se fonde donc sur des principes de justice pour solliciter le jugement politique et moral, la critique artiste, au contraire, porte plutôt sur le sens et sur les codes ; elle se fonde sur des principes sémiotiques et met en jeu le jugement esthétique. La première dénonce la surcharge de travail, l'inéquitable distribution du fruit du travail collectif, l'oppression de classe, les institutions arbitraires de la domination ; la seconde dénonce la perte de sens, la censure ou le ravalement des plaisirs, l'usage de catégories réductrices, absurdes, oppressantes, bureaucratiques, dans des codes culturels imposés.

A bien des égards, la promotion de la démocratie culturelle à côté, voire en opposition à la démocratisation de la culture, peut être éclairée au regard de ces deux critiques. Si la démocratisation de la culture exigeait une plus juste répartition de l'accès aux biens culturels, la démocratie culturelle vise davantage des finalités de reconnaissance qui doivent de fait permettre à chacun d'être et d'assumer ce qu'il est, sans devoir subir les stigmatisations liées aux hiérarchisations inhérentes à la domination culturelle.

En prolongeant ces analyses, on peut penser que les deux critiques, « sociale » et « artiste », sans être bien sûr épuisées, s'avèrent insuffisantes. Et sans doute est-ce par rapport à cela que peut, au moins partiellement, se comprendre la montée de la « moralisation » de la critique qui renoue moins avec des analyses politico-économiques qu'avec les intuitions éthiques de base qui donnent sens à l'existence de chacun, aux conditions de sa cohabitation avec d'autres... et dont le fonctionnement social et les logiques du capitalisme se sont écartés radicalement.

Ces dernières années, plusieurs autres critiques se profilent. Elles tiennent pour acquis que, bien sûr, le capitalisme exploite (critique sociale) et aliène (critique artiste), mais elles insistent sur le fait qu'au-delà de cela, il détruit les appuis de l'existence même, que ce soit au travers de la destruction de l'environnement, ou de celui des liens sociaux, de la solidarité.

Critique écologique et référentiel du « common »

La **critique écologique** commence à être bien connue. Elle imprègne fortement l'horizon des réflexions politiques actuelles et a induit de multiples modifications dans nos manières de vivre. Elle nous a obligés à jeter de nouveaux regards non seulement sur le fonctionnement social global –sous l'horizon des désastres liés au réchauffement climatique- mais aussi sur nos comportements individuels –sous l'horizon de notre empreinte écologique, de nos habitudes alimentaires, du tri de nos déchets, de notre surconsommation et de nos gaspillages, de nos

rapports aux animaux. Elle porte en elle une critique lourde des conceptions du progrès et du développement issues des Lumières.

Au-delà toutefois de cette dimension de plus en plus consensuelle quant à l'importance des enjeux écologiques s'ouvre la question de leurs ressorts critiques. A bien des égards, on peut se demander si le destin récent de la critique écologique ne s'apparente pas à ce qu'ont mis en évidence Boltanski/Chiapello à propos de la critique artiste, à savoir sa désactivation et sa « récupération » par l'économie de marché. Diverses études ont mis en évidence que l'implémentation du référentiel écologique au niveau des politiques publiques s'accompagne généralement d'une restriction de la portée du référentiel à ses dimensions économique et environnementale, en laissant largement de côté ses dimensions sociale et culturelle. Or, la question est de savoir si l'on veut **penser l'écologie non seulement comme alternative industrielle ou post-industrielle, mais aussi comme « culture »**. Comme une autre manière de vivre, économe, anti-consumériste, défendant le *slow* contre la vitesse et l'accélération¹⁵, assumant le proche contre le lointain qu'impose la globalisation, comme une manière de vivre soucieuse de ses conséquences, assumant une responsabilité élargie¹⁶ et non pas comme une manière de vivre cédant aux seules solutions techniques et à la seule montée de la normativité écologique au sein des politiques publiques.

Dans certaines de ses versions qui, au départ, remontent à des penseurs comme André Gorz¹⁷, mais qui se trouvent réactivées aujourd'hui, la critique écologique assume l'ambition forte de décroissance. Là encore, il ne s'agit pas d'une prise de position concernant les structures économiques, mais bien d'une prise de position engageant un tournant culturel qui met bien en évidence la dimension culturelle de l'économie dominante aujourd'hui, l'économie capitaliste, basée sur la concurrence, l'exploitation, les inégalités..., mais aussi l'idéal de croissance indéfinie.

Un des espaces où se réfléchissent et se pratiquent des alternatives culturelles au capitalisme s'opère aujourd'hui sous le **référentiel du « common »**¹⁸. Ces réflexions et pratiques se construisent aujourd'hui autour de nombreuses initiatives où s'entremêlent culture, politique et économie... Ici, ce sont des piliers de nos formes d'organisation sociale qui sont questionnées. D'une part, un des piliers du capitalisme, à savoir la question de la propriété privée. L'ouvrage de Dardot/Laval montre bien comment la montée du capitalisme a progressivement éradiqué les pratiques du « commun » en même temps qu'elle imposait le régime de la propriété privée. L'enjeu est de taille dans un contexte où un des éléments centraux de la pensée néo-libérale est à l'évidence l'extension de la légitimité du principe de l'appropriation privée à des « objets » tels que les brevets déposés sur le vivant qui ne cessent d'étendre leur champ d'application. D'autre part, une des évidences de nos formes d'organisation sociale, à savoir l'opposition-complémentarité entre l'Etat et le marché, devient pour le moins poreuse. Ce référentiel du « commun » constitue l'arrière-plan de nombreuses initiatives alternatives qui toutes portent en elles une dimension culturelle. Elles incluent des occupations d'espaces, la défense et la réactivation de la forme coopérative. Elles ont en commun de s'inscrire dans un processus d'engagement collectif, du « faire ensemble ».

Un des grands intérêts de ces initiatives est de repenser la question de l'institution, au-delà de l'alternative « stabilité institutionnelle » versus « projet ». Par rapport à cette alternative et particulièrement au travers de ce référentiel du « commun » s'impose d'une certaine façon une **réhabilitation de l'institution, mais pensée comme dynamique collective, comme processus, et non comme organisation**. Autrement dit, au-delà de leurs dimensions critiques, ces mouvements concrétisent également une alternative « organisationnelle », que l'on pourrait identifier sous la forme du « collectif », qu'il s'agisse de dispositifs d'association réticulaire (*Anonymous*, par exemple), de coopératives, d'auto-gestion, de co-working, de fablab et

d'autres « tiers-lieux culturels ». D'une certaine façon, se redécouvre là ce qui faisait la spécificité des collectifs hippies et « contre-culturels » des années 60-70 : **l'institution y est pensée comme culture et comme pratique, comme « fabrique collective », comme agir ensemble.**

Dans ce contexte, il conviendrait aujourd'hui d'approfondir la notion d'« **espace public** », mais aussi d'insister sur la nécessité, pour les pouvoirs publics, de soutenir des lieux et des **espaces publics alternatifs**, où des codes, des genres et des formats culturels différents peuvent être libérés des contraintes du système culturel dominant. De tels espaces, tant réservoirs d'imaginaire que ressource critique, sont vitaux pour soutenir l'élaboration de sens et de savoirs, ainsi que la discussion libre de projets collectifs, indispensables dans et pour une démocratie citoyenne.

Emancipation, care et empowerment

Ce qui nous ramène aussi à **la question de l'émancipation**. L'émancipation était à l'origine pensée comme un parcours vers l'autonomie et l'authenticité. S'émanciper, c'était se libérer des chaînes, des contraintes, des déterminismes sociaux, psychiques... et être soi. Ces idéaux ont été très largement intégrés par le néo-management, mais aussi par les nouvelles politiques publiques de responsabilisation. De sorte que l'exigence d'autonomie est devenue progressivement aussi une source d'oppression et qu'il est devenu impossible aujourd'hui d'identifier simplement émancipation et autonomie. Deux concepts méritent d'être évoqués dans ce contexte.

Le principal concept qui se présente comme un concurrent à l'autonomie, c'est celui de **care**. La différence fondamentale entre ces deux concepts, c'est que l'autonomie pense l'émancipation de soi, selon un modèle à dominante individualiste, là où le **care** rappelle que nous avons sans doute des exigences par rapport à nous, mais aussi par rapport aux autres. « Le **care** est un concept ou mieux un idéal politique qui décrit ou dessine les qualités des citoyens pour une société véritablement démocratique¹⁹. » Relativiser l'horizon de l'autonomie et intégrer la dimension de vulnérabilité, tel est alors l'enjeu d'une redéfinition de l'émancipation. A distance d'une vision où la responsabilité est pensée prioritairement à la première personne, sous l'horizon de l'autonomie, se souvenir que l'on ne saurait s'émanciper seul et que cette responsabilité à la première personne doit se compléter d'une responsabilité étendue à la vulnérabilité de l'autre, mais aussi à la vulnérabilité de la nature, de notre éco-système. Là où le système économique et le libéralisme politique prônent sans cesse la responsabilité individuelle, de celle de l'entrepreneur qui prend des risques à celle de l'exclu à qui l'on demande de se prendre en charge, à être aussi l'entrepreneur de sa propre existence, défendre au contraire une responsabilité collective et étendue. Et sous cet horizon du **care**, c'est aussi la **redécouverte de la solidarité**, également du fait que faire société suppose une dimension morale, celle d'une vie décente. C'est aussi **réintroduire l'importance de la dimension de la proximité dans les interactions sociales.**

Enfin, dans la foulée des mouvements contre-culturels, l'autonomie était principalement pensée comme libération des entraves et des contraintes, comme authenticité, renvoyant tendanciellement vers l'individu la responsabilité d'être soi. Plusieurs discours critiques²⁰, comme plusieurs mouvements sociaux, en particulier les mouvements féministes et anti-ségrégationnistes américains, ont attiré l'attention sur les limites de cette conception qui tend à identifier liberté formelle et liberté réelle. Dans ce contexte, ils ont mis en avant l'idée d'**empowerment**, de capacitation. F. Cantelli²¹ distingue deux formes d'**empowerment**, celle reprise par le néo-management qu'il appelle gestionnaire et celle qui se maintient dans la foulée des mouvements contestataires américains qu'il nomme « civique » et qu'il décrit de la manière

suivante : « La conception de l'*empowerment* voisine ici avec un idéal de transformation profonde des structures et des institutions (américaines), allant de pair avec une dénonciation du racisme et du capitalisme... Il ne faut pas négliger la place importante occupée par la culture afro-américaine (musique, cinéma, théâtre, littérature) en tant que moteur de dénonciation des inégalités et d'une nouvelle distribution des pouvoirs et des capacités... Ce visage de l'*empowerment* et la portée critique qu'il contient relèvent d'un spectre plus large de références morales, de principes de justice et de types d'acteurs politiques qui donnent lieu à des formes différentes de participation, suivant **une démarche issue de la base (logique *bottom-up*)** bien plus que d'institutions, d'administrations et de politiques publiques (logique *top-down*) ». Retrouver et actualiser cette conception civique de l'*empowerment* constitue assurément un des défis que pourrait relever une vision réactualisée de la démocratie culturelle.

L'horizon nouveau des droits culturels

Un paradigme nouveau est né dans ce contexte avec **les droits culturels**²². L'adoption, en septembre 2001, de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle puis, en 2005, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a représenté, symboliquement, le grand virage politique du début de ce siècle. Alors que **la diversité culturelle** était **considérée** comme un frein au développement, un obstacle à la modernité et donc au progrès, à la science et à la démocratie, elle est aujourd'hui de plus en plus comprise **comme une ressource** pour chacun de ces domaines et pour la paix. Cela signifie une remise en question de beaucoup de « neutralités » qui, sous prétexte qu'elles relèvent de la raison universelle, étaient considérées comme « au-delà » des cultures. Il s'agit notamment des neutralités de l'État, du marché et de l'information (espace public). Face à la raison universelle, « une » culture était nécessairement particulariste. L'aveuglement de cette opposition, son oubli de l'histoire, fait place progressivement à la diversité culturelle en tant que vivier d'universalité et de modernité. La diversité culturelle ne peut être réduite aux marges d'interprétation, encore moins aux exceptions. Ces trois prétendues neutralités (État, marché, information) demandent à être déconstruites, « reculturées », afin de respecter et réhabiliter la diversité des ressources culturelles de toute construction démocratique et, ce faisant, libérer ses capacités de progrès.

Partant de la conception large et transversale de la culture adoptée par l'UNESCO depuis 1982, on peut définir **les droits culturels** comme « **les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification** »²³.

L'approche des **droits culturels** est « personnaliste » : elle **place les personnes au centre** et au-dessus de tout. Chaque droit est expressément individuel et, en même temps, il définit la relation à l'autre. Il met en correspondance une liberté et une responsabilité. Il constitue le mode d'emploi de la relation sociale et politique entre les personnes. Ce qui veut dire, plus concrètement, qu'il s'agit de **mettre la personne au centre des processus de production de l'action publique**. Par ailleurs, cela permet d'envisager la culture, au-delà de toute rupture entre « culture savante » et « culture populaire », comme un continuum englobant une diversité de références et de ressources qui sont autant d'expressions de notre humanité. Enfin, cela implique la transversalité : tout cloisonnement sectoriel, en enfermant la culture dans une catégorie à part, nuit non seulement à la cohérence globale de l'action publique, mais nie aussi la dimension culturelle des autres secteurs de la vie publique et, partant, l'intégrité du citoyen en tant qu'acteur culturel capable de créer, de porter et de partager ses propres ressources et références culturelles. Ainsi, **les problématiques de la société publique ne sont plus à envisager en termes de besoins à satisfaire, mais en termes de capacités à développer**.

L'exercice des droits culturels garantit ainsi la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux. Cela signifie le respect :

- de l'identité des personnes et des communautés et de la spécificité que peut apporter chaque acteur ;
- de leurs libertés et capacités de choisir leurs valeurs dans le respect des droits d'autrui, ainsi que les ressources culturelles qu'elles estiment nécessaires pour exercer leurs droits, leurs libertés et leurs responsabilités ;
- de leurs libertés et capacités de participer et de s'organiser selon les structures et les institutions démocratiques les mieux appropriées.

Les droits culturels sont des liens multifonctionnels : ils **garantissent des accès, dégagent des libertés et identifient des responsabilités accrues**. En garantissant des accès aux autres et aux œuvres, les droits culturels permettent le croisement des savoirs, sans lequel un homme n'est rien à ses propres yeux comme aux yeux des autres.

En outre, les droits culturels garantissent que les autres droits de l'homme, notamment ceux qui constituent les procédures démocratiques (l'ensemble des libertés civiles), soient réellement adaptés à la diversité des personnes et des situations. **Les libertés civiles ne deviennent réelles que si elles ont un contenu culturel.**

Si les analyses précédentes sont correctes, le culturel est alors compris au cœur du système des droits de l'homme, là où se joue l'indivisibilité et l'interdépendance. C'est pourquoi le Père Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde, peut affirmer : « L'action culturelle est effectivement primordiale. Elle permet de poser la question de l'exclusion humaine d'une manière plus radicale que ne le fait l'accès au droit au logement, au travail, aux ressources ou à la santé. On pourrait penser que l'accès à ces autres droits devient inéluctable, lorsque le droit à la culture est reconnu »²⁴. Cela montre que non seulement les droits culturels sont au même niveau fondamental que les autres droits humains, mais qu'ils ont aussi une fonction transversale spécifique de « conducteur ». La démonstration peut se faire par les capacités. **Les droits culturels protègent l'acte d'identification par lequel chacun reconnaît et voit reconnaître ses capacités d'épanouissement personnel en liaison à autrui et à des œuvres, par l'appropriation de références culturelles** : celles-ci sont autant de lieux et de moyens de communication (langue, religion, art, etc.) si elles sont comprises comme autant d'espaces de débat. Cet acte est donc une condition pour l'exercice de tout autre droit. Il signifie cette capacité d'interface entre soi et les autres par les œuvres, interface sans laquelle l'individu est esseulé, tronqué de ses propres membres, désœuvré.

Si le référentiel de la politique publique est celui des droits culturels, le soutien à la création artistique n'a pas besoin d'autres justifications que lui-même. Ce n'est pas le fait que la création puisse être utile au développement ou au rayonnement du territoire, au renforcement du lien social, au développement économique, qui peut justifier un tel soutien. Ni l'engagement des artistes à œuvrer à la « démocratisation de la culture ».

Les droits culturels deviennent ainsi – en quelque sorte – **une dimension nouvelle de la démocratie culturelle**. Il est à souhaiter qu'ils soient intégrés dans les législations et les réglementations, comme c'est déjà le cas en France et en Belgique²⁵, pour devenir des instruments pour une démocratie culturelle vécue, afin de nous permettre de **passer de l'âge de l'accès aux biens culturels à l'âge de l'être démocratique, de l'avoir à l'être**. En effet, les droits culturels :

- « dynamisent », « réactivent » la production d'art et de culture en les reliant à la production toujours recommencée du bien commun. La culture est moins un ensemble constitué d'œuvres à transmettre qu'un processus continué de construction collective ;

- « horizontalisent » et relancent les initiatives culturelles à partir de la société civile, et pas seulement de l'initiative étatique et institutionnelle ;
- impliquent une conception de la culture qui valorise les droits des minorités et des personnes et permet de combattre les formes de radicalisation en cours dans la société : exclusion, violence sociale, racisme, repli identitaire, perception de la culture comme violence symbolique, rejet et discrimination de l'autre, de l'étranger, sexisme, enfermement dans les frontières. La culture ne vise pas des publics ou des consommateurs dont il faudrait élargir l'assise, mais elle est l'affaire de personnes égales en dignité ;
- s'opposent au néolibéralisme qui se présente comme seule alternative « réaliste » à la barbarie, mais qui marchandise les biens culturels, dépossède chaque personne de ses rêves et laisse les plus démunis dans un sentiment fatal d'abandon culturel et politique ;
- s'opposent au populisme et au relativisme culturels qui assignent le peuple à des identités figées, impuissantes à entrer en dialogue, à rêver d'autres mondes possibles, et à cultiver l'inépuisable sensibilité humaine.

En guise de conclusion

- Un système culturel se caractérise par le croisement des savoirs et donc par la transversalité ou fécondation mutuelle entre les systèmes. Cela concerne les sous-systèmes culturels entre eux (cinéma, théâtre, danse, littérature, arts plastiques, etc.), mais également leurs liens avec les autres grands systèmes (écologiques, économiques, politiques, sociaux). Chaque corps de savoirs, développé et transmis, est essentiel pour constituer des corps sociaux en interdépendance les uns avec les autres, afin de former et animer un corps politique, au sens tellement perdu de « peuple ». C'est pourtant ce peuple, celui qui considère les savoirs comme ses biens communs les plus précieux, qui fonde toute légitimité démocratique. Une des épreuves est la capacité d'une telle communauté politique d'**accueillir les savoirs de vulnérabilité** : ceux qui sont portés par des personnes en situation de pauvreté, de violence, de migration, de handicap... ;
- Une démocratie fondée sur les droits culturels exige une (ré)habilitation de toutes les cultures et l'**absence de supériorité d'une forme de culture sur les autres**, ainsi que leur mise en cohabitation, voire en interaction (interculturalité) ;
- **Afin de laisser à la culture et à la politique culturelle toute leur force, il convient de résister au formatage économique et néo-managérial** : les objectifs de démocratie et de démocratisation culturels doivent l'emporter sur les soucis de fréquentation, d'audience, d'impact, de rentabilisation et d'attractivité. C'est désormais l'économie comme « culture » qui doit être l'horizon de la critique : critique de la concurrence, de la propriété, de la croissance, de la consommation, de l'obsolescence programmée, du gaspillage... ;
- En prenant au sérieux la démocratie et les droits culturels, on doit **repenser les lieux et territoires culturels**. Un espace culturel ne saurait désormais se limiter à l'accueil de spectacles éphémères, mais devra permettre la fabrication effective de libertés artistiques, en intégrant la dimension d'imprévu et de non-formaté que cela représente, avec les temps nécessaires de discussion, de préparation, de fabrication, de modification. Ce qui implique que **les espaces culturels doivent s'ouvrir largement à la vie sociale de la communauté et deviennent** – plus encore que ce n'est déjà le cas - **des espaces où les citoyens peuvent se rencontrer, se réunir, échanger, rêver d'autres mondes possibles** ;
- Il faudrait aussi **(ré)inventer une gouvernance culturelle qui intègre ces horizons de démocratie et de droits culturels**, avec des relations de partenariat entre l'Etat, les Communes, le secteur associatif, le secteur privé ; avec une refonte des bases juridiques et des CA de nos établissements et centres culturels ; avec de vrais espaces publics de discussion entre artistes et acteurs culturels ; avec un Conseil National de la Culture,

ouvert au-delà du « secteur culturel » ; avec un Observatoire Culturel qui, relié étroitement à la recherche et à l'Université, développerait, dans une large autonomie, observations, analyses, évaluations et idées nouvelles ;

- Terminons par un droit culturel nouveau : le **crédit-temps de citoyenneté**²⁶. Ce nouveau droit, exercé seul ou en commun, donnerait à chacune et à chacun les moyens (financiers, juridiques, organisationnels, institutionnels), de s'impliquer, tout au long de sa vie, dans la conception, l'orientation, l'accompagnement et la conduite de ce qui fait la vie commune (espaces publics, fonctions collectives, service publics, associations, syndicats et mutuelles, potagers collectifs, écoles et universités, hôpitaux, maisons médicales, éducation populaire/permanente, ...)
Dans cette implication généralisée dans les *commons*, les citoyennes et les citoyens fabriqueront du temps social libéré de l'accélération et du temps 'libre' de l'aliénation contemporaine.

Pour terminer une interrogation, à discuter : vu la portée démocratique et mobilisatrice de la culture pour le changement social, le temps n'est-il pas venu d'inscrire la culture et la démocratie culturelle dans la nouvelle Constitution ?

¹ Rapport qui constituait la 1^{re} tentative de définir une politique culturelle cohérente, fondée sur l'accès à la culture, ainsi que sur l'émancipation et la participation des citoyens d'une part, et sur l'interaction avec les politiques éducative, sociale et économique d'autre part.

² Le Pacte culturel a été signé en décembre 2008 par six partis politiques, sur la base d'un Manifeste pour un pacte culturel, proposé par le Forum culture(s).

³ Dans cette conférence-débat, dont le compte rendu est disponible en versions électronique et papier, il y avait notamment deux interventions qui dépassaient ce cadre du secteur culturel : Luc Carton, « Actualité de la démocratie culturelle à l'horizon d'un exercice généralisé des droits culturels », et André Hoffmann, dans son introduction à l'Atelier, « Culture, droits culturels et citoyenneté ».

⁴ Dont les Actes sont parus à Academia-l'Harmattan, en 2017. A voir aussi la publication *Repères* n° 4-5 (juin 2014) de l'OPC, sur : *Démocratie culturelle & Démocratisation de la culture*.

⁵ Rapporteuse : Marie-Claire Martel. L'avis et le rapport sont disponibles sur le site du CESE.

⁶ Voir, p. ex., un document de travail rédigé par Jean-Marie Moeckli et destiné à une réunion d'experts sur le développement des politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1980).

⁷ Eurocult est une conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe, organisée par l'Unesco à Helsinki, en juin 1972. Les thèmes traités portent notamment sur le développement culturel, les rapports entre le développement culturel et développement économique et social, les perspectives de démocratisation de la culture, la contribution des mass media à la vie culturelle, la démocratie culturelle.

⁸ C'est à Mexico qu'est adoptée une définition plus large, anthropologique de la culture, qui englobera désormais « outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». Plusieurs paragraphes de la Déclaration (17-22) sont consacrés à « Culture et Démocratie », sur la base de l'art. 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (décembre 1948).

⁹ Voir notamment Jean-Louis Genard, « Repenser aujourd'hui la tension entre démocratisation de la culture et démocratie culturelle », dans *Démocraties & Cultures*, op.cit.

¹⁰ Marcel Hicter fut directeur général de la jeunesse et des loisirs en Belgique et joua, avec Augustin Girard, chef du DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques) au ministère de la Culture en France, un rôle éminent pour faire connaître le développement culturel et la démocratie culturelle au sein de l'Unesco et du Conseil de l'Europe. Une publication, *Pour une démocratie culturelle*, parue en 1980 à Bruxelles, réunit les principaux textes de ce grand *civil servant* belge et européen.

¹¹ Les différentes citations sont de Francis Jeanson, Marcel Hicter et Vincent de Coorebyter (professeur à l'ULB).

¹² France Lebon, « Culture ou cultures ? », dans *Espace de libertés*, décembre 2007.

¹³ Telle fut au moins l'ambition affichée de Jacques Duhamel, ministre français des Affaires culturelles (1971-1973).

¹⁴ Luc Boltanski/Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

¹⁵ voir à ce sujet, notamment, Hartmut Rosa : *Accélération. Une critique sociale du temps*, La Découverte 2010 et *Résonance. Une sociologie de la relation au monde*, La Découverte 2018

¹⁶ voir Hans Jonas : *le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, 1979. Voir aussi Giacomo d'Alisa/Federico Demaria/Giorgos Kallis : *Décroissance, vocabulaire pour une nouvelle ère*, Montréal 2015. Ce document est téléchargeable sur Academia.edu

¹⁷ Voir, notamment, *Penser l'avenir*. Entretien avec François Naudelmann, La Découverte, 2019 et *Eloge du Suffisant*, PUF 2019

¹⁸ P. Dardot et Ch. Laval : *Commun. Essai sur la révolution du 21^e siècle*, La Découverte 2014

¹⁹ Laugier/Molinier : *politiques du care*, dans : *Multitudes*, 2009

²⁰ Voir notamment Amartya Sen : *Commodities and capabilities*, Oxford 1985, ainsi que Martha Nussbaum : *Les capacités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste?* 2012 et : *Les émotions démocratiques. Comment former le citoyen du 21^e siècle ?* 2011

²¹ F. Cantelli : *deux conceptions de l'empowerment*, *Politique et Sociétés, Pouvoir, participation, capacité*, volume n. 32, 2013

²² Cfr la Déclaration des droits culturels, Fribourg 2007. Il conviendrait de renvoyer ici aux nombreuses publications de Patrice Meyer-Bisch, fondateur et président de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels (Fribourg, Suisse). Par ailleurs, en France, on peut se référer, concernant les droits culturels, à Jean-Michel Lucas (IRMA), et en Belgique à Luc Carton (Association Marcel Hicter pour la démocratie culturelle)

²³ Patrice Meyer-Bisch, dans : *les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène?*, in l'Observateur 2008/1. Le texte est téléchargeable sur cairn.info. La suite du texte reprend les argumentations essentielles de l'article

²⁴ Voir notamment « Culture et Pauvreté », soirée-débat au Centre Georges Pompidou, 16 mars 1987

²⁵ En France, la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) d'août 2015 précise que : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».

En Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles), voir le Décret-Loi du 23 novembre 2013 relatif aux centres culturels

²⁶ Nous reprenons ici une idée de Luc Carton, Inspecteur général honoraire de la Communauté Wallonie-Bruxelles, qu'il vient d'adresser à ses amis, ...comme vœu de Nouvel An ! Ce droit s'inspire de la réflexion de Hartmut Rosa sur *Aliénation et accélération, Vers une théorie critique de la modernité tardive*, La Découverte, Paris, 2012.